



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026/018

Séance du 20 mars 2026

Nombre de conseillers : 19

L'an deux mille vingt-six
le 20 mars

En exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, maire.

Présents : 18

Date de la convocation : 16 mars 2026

Votants : 19

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Jean-Marie OGER PREVOT, Emilie JACQUIER, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD, Christophe DESSAINTJEAN, Marie-Claude JEANDEAUD, Joël MARGERIDON, Amélie ROUARD-MARTIN, Matthieu IZARD, Elodie REUBREZ, Mathis LAUBE, Christiane BOULUD, Serge MAESTRO, Fabienne LENOIR, Stéphane CHEMIN.

A DONNE POUVOIR : Madame Chantal LOMETTI à Monsieur Aurélien BLANC.

OBJET :
**Indemnités de fonction des
adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 23 mars 2026
Le maire, Aurélien BLANC.

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Saint-Marcel-Belleroche, Isère. The seal contains the text 'MAIRE DE SAINT MARCEL BELLE ROCHE' and '38 (Isère)'. A black ink signature is written over the seal.

COMMUNE de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION totale : 1 560 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.7 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 5 x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 164.2 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**Maire** (à indiquer seulement dans la 1^{re} possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	55.7 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1^{er} adjoint	19 %
2^e adjoint	19 %
3^e adjoint	19 %
	57 %

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 038-213804156-20260320-DEL_2026_018-DE